

Pierre et Vacances

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2022
Troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International/
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Pierre et Vacances

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2022
Troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Cette émission sera réservée au profit de la catégorie des Investisseurs Réservataires tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente assemblée et comprenant les personnes suivantes :

- Alcentra, à hauteur de 67.522.587 actions nouvelles ;
- Fidera à hauteur de 67.522.586 actions nouvelles ;
- Aream à hauteur de 40.000.000 actions nouvelles ;
- Schelcher Prince Gestion à hauteur de 12.000.000 actions nouvelles ; et
- les porteurs d'Ornane hors-Steerco ayant adhéré à l'Accord entre le 28 mars et le 28 avril 2022 (à hauteur de 12.840.619 actions nouvelles.

L'augmentation de capital réservée est intégralement garantie par Alcentra et Fidera, à parité entre eux.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'élève à 1.998.857,92 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 199.885.792 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,74 euro, soit un prix de souscription unitaire de 0,75 euro, représentant une souscription d'un montant total de 149.914.344 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de six mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre, sous réserve de (i) l'adoption des première, deuxième, quatrième, cinquième et dixième résolutions soumises à l'assemblée générale et (ii) la réalisation des conditions suspensives telles que définies dans le rapport du conseil d'administration. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations intervenues entre les investisseurs et la société.

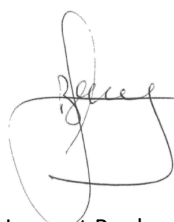
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

Ernst & Young et Autres

Anne Herbein